

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1263 G** Participation et convention avec l'association AURORE pour le financement du LOGIS (Logements Groupés Individuels avec Services).

**M. Bernard JOMIER , rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association AURORE, sise 1-3 rue Emmanuel Chauvière 75015 PARIS, fixant le montant de la participation du Département de Paris , au financement de la plate-forme de LOGIS (Logements Groupés Individuels avec Services) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention pluriannuelle entre le Département de Paris et l'Association AURORE, 1-3 rue Emmanuel Chauvière – 75015 Paris, qui fixe le montant de la participation du Département, au titre de l'exercice 2014, au financement de LOGIS à 80 614 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget du Département de Paris des exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.